


ÉNERGIE



PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE

La Région et l'ADEME encouragent la production de chaleur renouvelable à partir de la géothermie, de la récupération de chaleur fatale et de la combustion de biomasse, ainsi que les projets de réseaux.

**QUELS SONT LES
OBJECTIFS
DE CETTE AIDE ?**

► **Soutenir** les installations de production d'énergies renouvelables afin de réduire la dépendance du territoire régional aux énergies fossiles et fossiles.

**QUI PEUT
DEMANDER
CETTE AIDE ?**

Toutes personnes morales.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Pompe à chaleur géothermale** (sur nappe, sur sondes verticales),
- › **Géothermie profonde,**
- › **Récupération de chaleur fatale,**
- › **Bois énergie,**
- › **Création ou extension** de réseaux de chaleur dont le taux d'énergies renouvelables est supérieur à 65 %.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- › **Géothermie, installation de récupération d'énergie fatale, création ou extension de réseaux :** jusqu'à 30 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 2 M€ et 3 M€ pour l'aide aux doublets de géothermie).
- › **Chaufferie biomasse :** de 30 à 50 % des dépenses éligibles en fonction de la production annuelle.
- › **Plateforme biomasse :** jusqu'à 70 % des dépenses éligibles (toutes aides publiques confondues) limitée à 100€/m³ abrité.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

L'aide est attribuée à la commune mais peut être regroupée par un EPCI tel qu'un syndicat d'énergie.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet peuvent adresser leur dossier de candidature de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr préalablement au commencement du projet.

Après examen par les services de la Région, les élus du Conseil régional désignent les initiatives lauréates et le montant de la dotation régionale prévisionnelle.

Contact : aap-chaleur-renouvelable@iledefrance.fr